

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 17 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le lundi 22 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Catherine DALL'ALBA - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Belinda GODLIMAN - Paul CHASTEL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Philippe BAY, Elisabeth FAUGIER (Procuration à Violette CONTE), Pierrette BOURDON (procuration à Catherine DALL'ALBA), Serge BRAS.

Monsieur Christophe RUBY a été nommé Secrétaire de séance.

2021-01 : RAPPORT & DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

En préambule, Madame la Vice-Présidente rappelle les points clefs suivants :

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal à vocation sociale qui dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune de rattachement.
- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.
- Ses activités et missions légales sont orientées vers les publics en difficultés : familles élargies, personnes âgées et enfants au titre desquels il accueille les demandes d'aide sociale légale et participe à leur instruction sans porter d'appréciation sur leur bien fondé.
- Le Maire est président de droit du CCAS.
- Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration à composition paritaire comprenant des membres appelés « administrateurs » qui sont élus (par le Conseil Municipal) ou nommés (représentants d'Associations).

Le CCAS a pour vocation :

- les aides sociales légales :

Accueil des demandeurs d'aide sociale et aide à la constitution de leur dossier avant instruction ;

- les aides sociales facultatives :

Les actions de prévention en faveur des personnes âgées comme celles menées en direction de l'aide à domicile : portage des repas, téléassistance, suivi personnalisé en cas de circonstances particulières (canicule, période de grand froid, crise sanitaire) ainsi que des actions festives et récréatives pour les personnes âgées (déjeuner mensuel, sorties, semaine bleue, colis de fin d'année, repas de fin d'année...).



paraphe




Délibération 2021-01

Madame la Vice-Présidente poursuit en précisant les règles financières et budgétaires du CCAS.

Le budget, comme celui de la commune, est un acte fondamental car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

- Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes et des dépenses sur une année.
- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Président du CCAS, organe exécutif, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il est précédé d'un moment fort, le Débat d'Orientation Budgétaire : D.O.B.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par cette loi concerne les CCAS puisque qu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Depuis 2015, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 autorisa sur l'exercice 2020 la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires lors de la séance de l'organe délibérant au cours de la laquelle le budget est présenté à l'adoption. Cette disposition n'est plus applicable cette année.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.



paraphe



Délibération 2021-01

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210222-ccas01-2021-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires :

En 2020, le bilan d'activités est le suivant

	Nombre de demandes						nombre de bénéficiaires						Nombre ou montant en €						observations
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Quotient familial	15	27	27	20	31	24	15	18	17	12	21	19	12782 €	14566 €	17635 €	16752 €	5912 €	3913 €	Montant de la prise en charge par le CCAS
Secours financiers	12	6	5	0	5	0	10	6	5	0	5	0	1524 €	1481 €	1303 €	0 €	2911 €	0 €	
Portage des repas à domicile							45	33	37	31	27	33	4937	4328	3950	4747	3393	3580	
Service de téléassistance							44	50	61	61	62	66							
Repas mensuels							40	37	35	38	39	27	323	288	230	294	277	41	
Sorties seniors							36	40	40	75	95	24	9	13	12	9	15	2	
Repas de Noel							213	215	215	214	216	0							Annulé crise sanitaire
Colis de fin d'année							201	189	183	183	160	278							Plus de 80 ans
ACTIVITES DE PREVENTION																			Début des activités 22/09/ 2020. Arrêt du à la crise sanitaire le 17/10/2020.
Aqua gym										30	51	41							
Gym douce équilibre										12	6	12							
Gym sportive										7	6	6							
Yoga										15	14								
Yoga sur chaise										9	7								
Informatique											20	0							
Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...)							35	35	32	47	47	120 *							* COVID Appels et aide pendant la crise sanitaire
Instruction des dossiers d'aide sociale légale	26	22	33	39	26	22													APA, Carte d'invalidité, hébergement, CA

Les secours alimentaires sont délivrés par les associations locales.

Service du logement :

Année	demandes déposées au service social	attributions tous contingents	contingent communal	contingent prefecture	contingent 1% patronal	Hors contingent. Bailleurs
2016	66	29	7	4	2	
2017	68	14	7			
2018	75	19	8			
2019	66	15	0	6	5	4
2020	59	15	0	5	4	6

Les attributions du contingent communal sont du ressort de la préfecture tant que la commune est reconnue « carencée » du point de vue de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain ».

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement d'un CCAS sont principalement :

- Des subventions versées par la commune qui conditionnent l'étendue et la variété des aides. Une subvention prévisionnelle de 95 000€ sera proposée à l'inscription du budget de la commune de l'année 2021 au profit du CCAS.
- Des produits provenant des services fournis par le CCAS. Une actualisation des tarifs pourrait être envisagée, sur la base de celle pratiquée par la commune.
- Des participations émanant de tout organisme ou collectivité.
- Les ressources propres telles que les dons.



paraphe



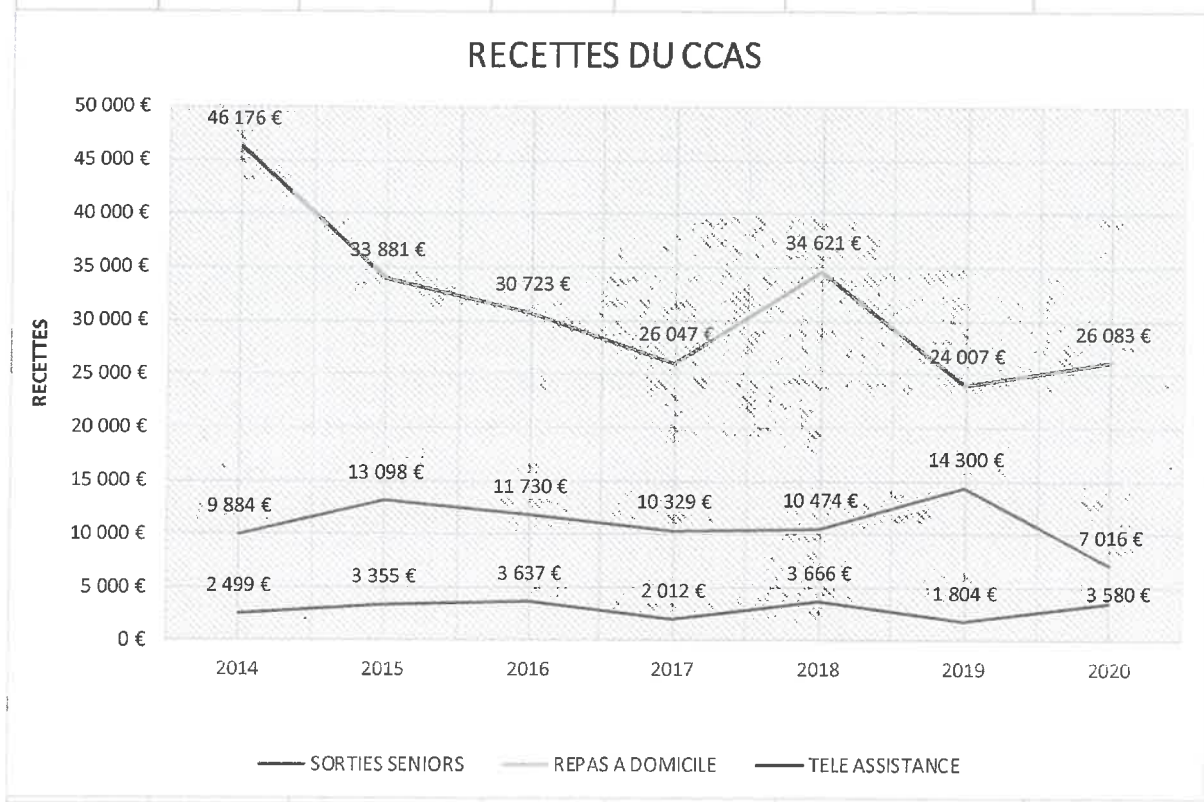
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Evolution des recettes de fonctionnement :

RECETTES DU CCAS

ANNEES	SORTIES SENIORS		REPAS A DOMICILE		TELEASSISTANCE	TOTAL
		NBRE SORTIES		NBRE REPAS		
2014	9 884 €	9	46 176 €	6932	2 499 €	58 559 €
2015	13 098 €	13	33 881 €	4937	3 355 €	50 334 €
2016	11 730 €	12	30 723 €	4328	3 637 €	46 090 €
2017	10 329 €	11	26 047 €	3950	2 012 €	38 388 €
2018	10 474 €	9	34 621 €	4747	3 666 €	48 761 €
2019	14 300 €	15	24 007 €	3393	1 804 €	40 111 €
2020	7 016 €	2	26 083 €	4099	3 580 €	36 679 €



Si le projet de délibération relative à la tarification des repas à domicile devait être adopté, une baisse sensible des recettes (de l'ordre de 15%) serait à prévoir.

Par ailleurs, Madame la Vice-Présidente précise que des participations ou subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS, comme par exemple :

- La cotisation à la MISSION LOCALE (démembrement de Pôle Emploi)
- L'association « LA CROIX ROUGE »
- L'association « BRIN DE VIE » implantée au Centre Gérontologique
- L'association « LE SECOURS CATHOLIQUE »
- L'association « L'AMOUR EN BOITE »
- L'association de soutien et services d'aide à domicile - ASSAD



paraphe
[Signature]



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2021-01

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210222-ccas01-2021-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Aussi, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 du CCAS aux articles 6281 « concours divers – cotisations » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

	ASSAD		Croix Rouge		
	nbre d'heures	nbre de personnes	de nbre de colis	nbre de personnes	nbre de familles
2015	7 245,93	35	1324		
2016	8 330,09	26	1558		
2017	8 616,68	27	1485	73	31
2018	8 973,00	45	1452	70	32
2019	12 223,00	45	1391	61	24
2020	8613,96	38	1509	63	30

En outre, une participation financière d'environ 30 000 € représentant 25% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge de la gestion opérationnelle du CCAS et 29% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge du portage des repas à domicile sera également inscrite au budget du CCAS de l'exercice 2021 pour versement à la commune de Chevreuse au titre de leur mise à disposition.

La Vice-Présidente poursuit en exposant les résultats financiers provisoires de l'exercice 2020 et en commentant le tableau ci-dessous :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2020	3 109,69	140 451,74	143 561,43
Dépenses 2020	-	113 779,75	113 779,75
Résultat de l'exercice 2020	3 109,69	26 671,99	29 781,68
Résultat reporté 2019	15 063,45	26 721,92	41 785,37
Résultat de clôture 2020	18 173,14	53 393,91	71 567,05
Résultat cumulé	18 173,14	53 393,91	71 567,05

Reste à réaliser 2020 en investissement : Néant

Le résultat net global de clôture est donc de 71 567,05 €

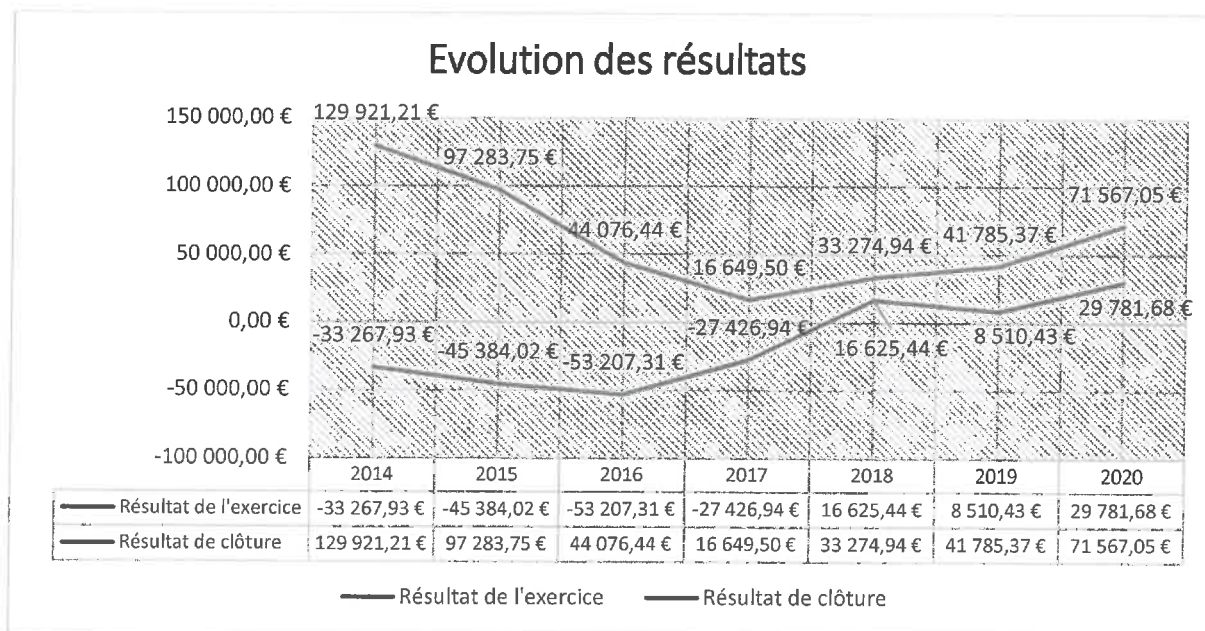
La totalité de l'excédent de fonctionnement sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement dès l'élaboration du budget primitif 2021 du CCAS (chapitre 002 : excédent antérieur reporté) et l'excédent d'investissement sera repris dans les recettes d'investissement (chapitre 001- excédent antérieur reporté).



paraphe



Il est rappelé les résultats de ces dernières années :



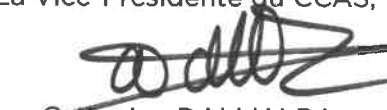
Enfin, et pour conclure, Madame la Vice-Présidente du CCAS précise que malgré la situation sanitaire ainsi que les conjonctures économique et budgétaire difficiles, le maintien et les efforts d'amélioration seront centrés sur les réponses sociales à apporter à la population à savoir :

- Maintien du portage des repas à domicile,
- Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...),
- Maintien du service de téléassistance,
- Instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Secours financiers,
- Renseignements téléphoniques et physiques divers,
- Poursuite des activités de prévention : gym équilibre, aquagym, gym sportive, yoga, yoga sur chaise
- Actions spécifiques : conférences ciblées et ateliers informatiques selon les niveaux des usagers,
- Ainsi que toutes actions festives et récréatives pour les personnes âgées (repas mensuels, sorties, repas et colis de fin d'année...) afin de lutter contre l'isolement.

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires suite à la présentation du ROB.



La Vice-Présidente du CCAS,


Catherine DALL'ALBA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 17 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le lundi 22 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Catherine DALL'ALBA - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Belinda GODLIMAN - Paul CHASTEL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Philippe BAY, Elisabeth FAUGIER (Procuration à Violette CONTE), Pierrette BOURDON (procuration à Catherine DALL'ALBA), Serge BRAS.

Monsieur Christophe RUBY a été nommé Secrétaire de séance.

2021-02 : REVISION DU TARIF DES REPAS A DOMICILE

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 11 juin 2018 relative à la révision du tarif des repas à domicile livrés aux personnes domiciliées à CHEVREUSE se trouvant dans l'incapacité de confectionner leur repas (personnes âgées de plus de 60 ans, personnes handicapées, personnes vulnérables) et la nécessité de revoir la répartition entre le prix du repas et le prix de livraison du repas ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 janvier 2020 fixant l'aide technique pour le portage de repas (par jour) à 3,98 € maximum en faveur des bénéficiaires de l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

FIXE La répartition suivante à compter du 1^{er} février 2021

- Repas : 4,50 euros
- Livraison : 2,65 euros facturés par repas 1 fois par jour de livraison.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Vice-Présidente du CCAS,


Catherine DALL'ALBA